

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU
DE LA METROPOLE**

INDEMNISATION DE TIERS VICTIMES DE DOMMAGES MATÉRIELS

L'objet du rapport est d'approuver les indemnisations à verser aux usagers qui ont subi des dommages matériels par suite d'un défaut d'entretien d'un ouvrage public ou en raison d'un dysfonctionnement du service public.

Le montant global des indemnisations est de **17 341, 20 euros**, concernant **8 dossiers**.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 28 Mars 2019

10430

■ Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La responsabilité de la collectivité est susceptible d'être engagée à l'égard des usagers dans le cadre de l'exercice de ses compétences, notamment par suite de défaut d'entretien d'un ouvrage public ou d'un dysfonctionnement du service public, dès lors que le lien de causalité entre le dommage et l'activité de la collectivité est établi.

Le contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ en matière de responsabilité civile sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence assure la prise en charge de la réparation des dommages matériels dont le coût est supérieur à 30 000 euros. En deçà de ce montant, l'indemnisation des préjudices relève de la collectivité.

Huit dossiers de réclamations dont le montant global s'établit à 17 341.20 euros (Dix-sept mille trois cent quarante et un euros et vingt centimes) présentent les conditions requises pour une indemnisation des usagers. Ceux-ci acceptent l'indemnisation proposée et renoncent à tout recours contre l'administration. Il s'agit des affaires suivantes :

- M. ACERBO Roland – sinistre du 10 février 2017 – montant : 1 550.00 euros,
- SERAMM – sinistre du 05 mai 2017 – montant : 145.95 euros,
- M. CICCIONE Thierry - sinistre du 26 décembre 2017 – montant : 7 020.00 euros,
- M. MARTINEZ Patrick – sinistre du 03 janvier 2018 – montant : 1 020.96 euros,
- M. PERITORE Enzo – sinistre du 15 mars 2018– montant : 735.70 euros,
- M. GUIDI Jean Nicolas – sinistre du 27 mars 2018– montant : 5 532.50 euros,
- Mme CHARBONNIER Nathalie – sinistre du 05 avril 2018 – montant : 749.21 euros,
- M. GOUIN Enzo– sinistre du 10 juillet 2018 – montant : 586.88 euros,

L'indemnisation sera versée aux tiers victimes des dommages ou à leur assureur quand il y a subrogation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 portant élection de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'indemnisation des tiers visés au rapport ci-dessus, à hauteur de la somme globale de 17 341.20 euros en réparation des dommages matériels engageant la responsabilité de la collectivité, tels que décrits dans l'annexe jointe.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- **2 217,74 €** pour le budget principal, sous politique A 160 fonction 020 article 65888.
- **15 123,46 €** pour le budget des Ports de plaisance, sous politique A 160 article 6718

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Patrimoine, Logistique et Moyens généraux
Commande Publique

Pascal MONTECOT

■ **Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels – Annexe au rapport**

1 – Affaire - M. ACERBO Roland – Sinistre du 10 février 2017

Le 10 février 2017, le bateau « Nounours VIII » appartenant à M. Roland ACERBO a été endommagé suite à la rupture de la chaîne d'amarrage du bateau dans le port de la Ciotat (13600).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 550.00 euros** auprès d'Aviva, subrogée dans les droits de son assuré M. Roland ACERBO.

2 - Affaire SERAMM – sinistre du 05 mai 2017

Le 05 mai 2017, le véhicule SERAMM a été endommagé au cours d'une opération de débroussaillage sur l'avenue de Mazargues à Marseille (13009).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **145.95 euros** auprès d'AXA subrogée dans les droits de son assuré le SERAMM.

3 - Affaire M. CICCIONE Thierry – sinistre du 26 décembre 2017

Le 26 décembre 2017, le bateau « Iris » appartenant à M. Thierry CICCIONE a été endommagé par la chute d'un lampadaire dans le port de la Pointe Rouge (13008).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **7 020.00 euros**.

4 – Affaire - M. MARTINEZ Patrick – Sinistre du 03 janvier 2018

Le 03 janvier 2018, le bateau « Eleusis » appartenant à M. Patrick MARTINEZ a été endommagé suite à la rupture de la chaîne d'amarrage du bateau dans le port de la Ciotat (13600).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 020.96 euros** auprès d'Allianz, subrogée dans les droits de son assuré M. Patrick MARTINEZ.

5 – Affaire – M. PERITORE Enzo - Sinistre du 15 mars 2018

Le 15 mars 2018, le véhicule de M. Enzo PERITORE a été endommagé en roulant sur une importante défectuosité de la chaussée mesurant plus de 20 cm de profondeur sur l'avenue de la Capelette dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **735.70 euros**.

6 – Affaire - M. GUIDI Jean Nicolas – Sinistre du 27 mars 2018

Le 27 mars 2018, le bateau « Oscar » appartenant à M. Jean Nicolas GUIDI a été endommagé suite à la rupture de la chaîne d'amarrage du bateau dans le port du Frioul (13007).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **5 532.50 euros** auprès de la MAAF, subrogée dans les droits de son assuré M. Jean Nicolas GUIDI.

7 - Affaire Mme CHARBONNIER Nathalie – sinistre du 27 janvier 2018

Le 27 janvier 2018, le véhicule de Mme Nathalie CHARBONNIER a été endommagé au cours d'une opération de débroussaillage sur le chemin des Rompides à Ensues la Redonne(13820).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **749.21 euros** auprès de la MAAF subrogée dans les droits de son assurée Mme Nathalie CHARBONNIER.

8 - Affaire M. GOUIN Enzo – sinistre du 10 juillet 2018

Le 10 juillet 2018, le véhicule de M. Enzo GOUIN a été endommagé au cours d'une opération de débroussaillage dans le 10ème arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **586.88 euros** auprès de la Matmut subrogée dans les droits de son assuré M. Enzo GOUIN.